



COMMUNIQUÉ

---

**L'OSIF, Organisme de Surveillance des Instituts Financiers, reçoit l'agrément de la FINMA.**

Genève, le 7 juillet 2020

Très attendue, la première décision de la FINMA sur les organismes de surveillance institués par les nouvelles Lois sur les Services Financiers (LSFin) et les Établissements Financiers (LEFin) a été rendue.

**L'OSIF, Organisme de Surveillance des Instituts Financiers, reçoit son agrément et peut ainsi exercer sa mission de surveillance prudentielle spécifique des gérants de fortune et trustees dès ce jour.**

En charge depuis 2018 de la mise en place de ce nouvel organisme, le Groupe de travail constitué par l'ARIF, Association romande des intermédiaires financiers, se félicite de cet agrément donné à l'OSIF et remercie la FINMA de cette reconnaissance. Le Groupe de travail a su œuvrer main dans la main avec les autorités, les gérants de fortune et les trustees, pour proposer un organisme de surveillance à la hauteur des exigences de la FINMA.

L'OSIF, pour limiter ses coûts, bénéficiera dans un premier temps des infrastructures de l'ARIF, dont la réputation, depuis plus de 20 ans en Suisse, n'est plus à faire.

Les gérants de fortune et trustees qui demanderont leur assujettissement à l'OSIF au plus tard le 31 décembre 2021 jouiront de conditions préférentielles.

Une communication plus détaillée suivra pour préciser les modalités d'assujettissement auprès de l'OSIF.

L'ARIF poursuivra son activité de surveillance LBA des autres intermédiaires financiers.

Pour plus d'information sur l'OSIF, vous pouvez consulter la FAQ <https://osif.ch/fag/> ou contacter l'OSIF à cette adresse : [welcome@osif.ch](mailto:welcome@osif.ch)